



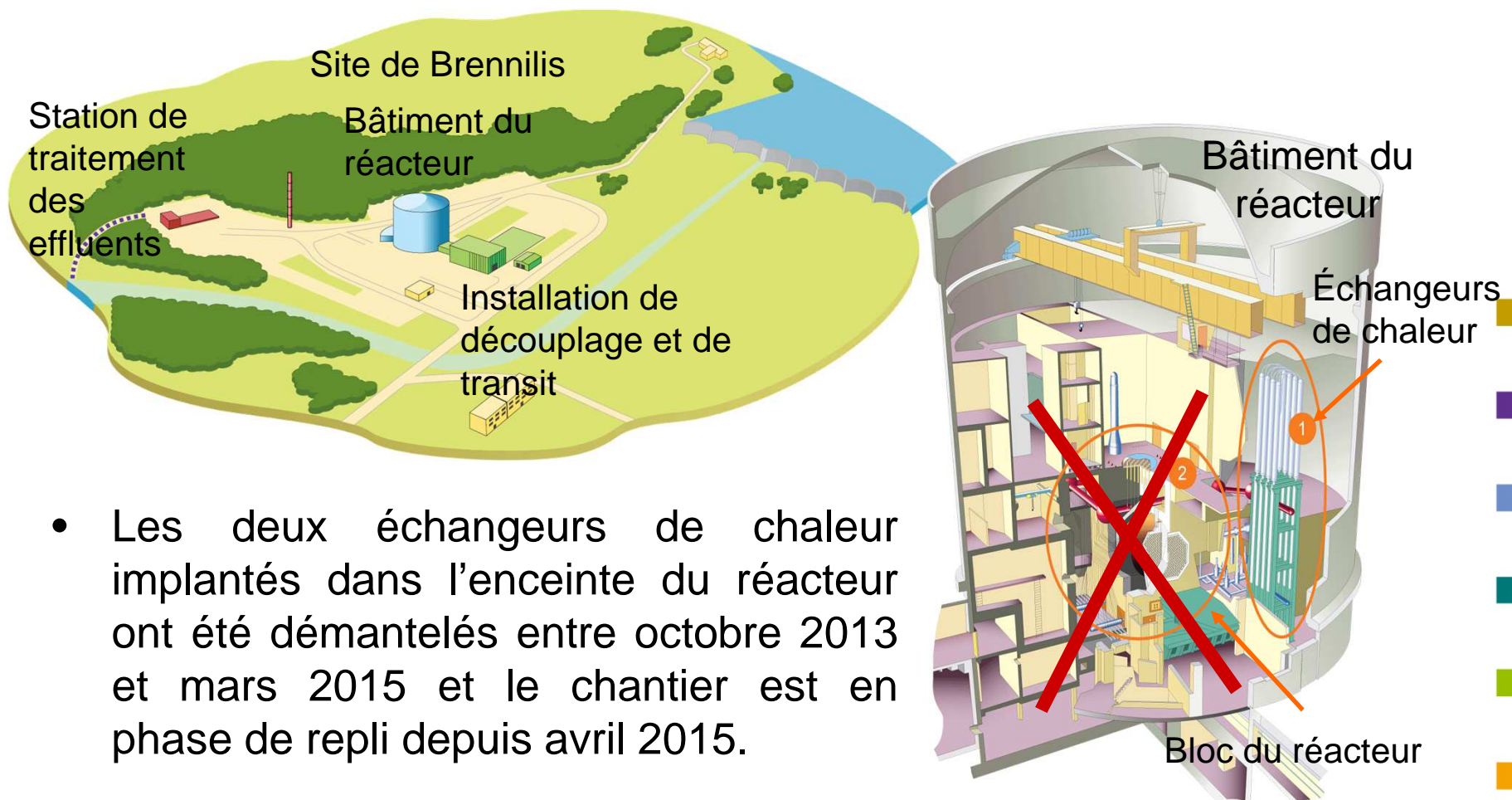
# Éléments du contrôle de l'ASN sur le site des Monts d'Arrée - deuxième semestre 2015

Christine DARROUY et Guillaume BOUYT  
Division de Caen  
de l'Autorité de sûreté nucléaire



## Incendie du 23 septembre 2015

- Le décret n°2011-886 du 27 juillet 2011 autorise le démantèlement des échangeurs de chaleur de la centrale de Brennilis.



- Les deux échangeurs de chaleur implantés dans l'enceinte du réacteur ont été démantelés entre octobre 2013 et mars 2015 et le chantier est en phase de repli depuis avril 2015.



## Action de l'ASN le 23 septembre

- Vers 16h00, déclenchement du plan d'urgence interne radiologique du site et information de l'ASN à la suite d'un incendie dans un sas de conditionnement de déchets
- Activation du centre de crise de Montrouge et mise en place d'une cellule de suivi à la division de Caen
- A 17h20, maîtrise de l'incendie par les pompiers qui sont intervenus rapidement sur le site
- Vers 23h00, en accord avec l'ASN, levée du PUI par EDF après confirmation que le feu était définitivement éteint





## Bilan et conséquences

- Confinement des fumées dans l'enceinte du réacteur par suite de l'arrêt du système de ventilation nucléaire du bâtiment au départ de l'incendie
- Contrôles de contamination négatifs pour l'ensemble du personnel présent sur site
- Prise en charge de 4 personnes ayant inhalé des fumées
- Arrêt temporaire du repli du chantier de démantèlement des échangeurs
- Arrêt temporaire du chantier de démantèlement de la station de traitement des effluents autorisé par le décret de juillet 2011 à la suite de la détection d'écarts au regard de la prévention du risque d'incendie
- Déclaration le 25 septembre 2015 d'un événement significatif pour la sûreté classé au niveau 1 de l'échelle INES



# Inspection réactive du 24 septembre 2015

- Inspection réactive portant sur l'incendie
  - Origine de l'incendie survenu le 23 septembre 2015 sur le chantier de démantèlement des échangeurs en phase finale de repli
  - Gestion de la crise par le site
- Appréciation générale
  - De manière générale, préparation insuffisante de l'activité de conditionnement dans le cadre du repli du chantier
  - Défaut de permis de feu spécifique pour les opérations de découpe à la meuleuse réalisées dans le sas 502 le 23 septembre 2015
  - Insuffisance du processus de prise en compte des risques éventuels associés à l'utilisation du produit décontaminant ASOREL CN sur le chantier de démantèlement des échangeurs (à ce stade, l'éventuelle contribution causale de ce produit à l'incendie n'est pas établie)
- Lettre de suites disponible sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr)



## Inspection du 8 octobre 2015

- Inspection annoncée sur le management de la sûreté
  - Organisation d'EDF pour la protection des intérêts définis par le code de l'environnement (art. L. 593-1)
  - Gestion des écarts tels que définis par la réglementation applicable aux INB (arrêté du 7 février 2012)
- Appréciation générale
  - L'examen de conformité prévu par EDF au regard de la décision de l'ASN relative au risque d'incendie doit être réalisée au plus tôt sur le site de Brennilis
  - Le traitement des écarts par EDF doit répondre, en matière de priorisation, à leur enjeu de sûreté
- Lettre de suites disponible sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr)



# Chute d'un cribleur sur le chantier STE

- Rappel des faits survenus le 19 août 2015
  - Coût porté par un engin de démolition sur un cribleur du chantier de démantèlement de la station de traitement des effluents
  - Basculement du cribleur qui a endommagé la paroi interne du confinement de la station de traitement des effluents sans rompre le confinement
- Analyse de l'écart présentée au cours de l'inspection du 8 octobre 2015
  - Analyse de risques incomplète (cribleur non fixé au sol et non protégé des chocs éventuels)
  - Ecart par rapport au dossier d'évaluation des risques (absence d'aspiration des poussières)
- Déclaration à l'ASN d'un événement significatif pour la sûreté le 16 novembre 2015



## Prolongation de l'échéance fixée par le décret de démantèlement partiel

- Le décret en vigueur autorise l'assainissement de l'ancien chenal de rejets (terminé), le démantèlement des échangeurs dans l'enceinte du réacteur (en phase de repli lors de l'incendie du 23 septembre 2015) et le démantèlement de la station de traitement des effluents (en cours).
- EDF a transmis le 20 octobre 2015 une demande de report, de juillet 2016 à janvier 2018, de l'échéance de réalisation des opérations de démantèlement partiel.
- Cette demande, en cours d'instruction, vise à permettre la réalisation
  - de contrôles finaux
  - d'opérations de déclassement ou d'assainissement complémentaire si nécessaire
  - de comblement de la zone
  - de retrait du confinement
  - de repli du chantier





## Démantèlement complet à venir

- Il revient à EDF de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation pour le démantèlement complet de l'installation.



